

Droit de réponse après le décès d'une malade Témoin de Jéhovah

Nous avons relaté dans notre édition des 4 - 5 août les conditions dans lesquelles était décédée Nicole Da Silva. Témoin de Jéhovah, elle avait refusé une transfusion sanguine à l'hôpital d'Orléans et choisi de se faire soigner en Belgique. La famille a souhaité faire valoir son droit de réponse que voici (nous faisons abstraction d'un paragraphe dans lequel elle met en cause le diagnostic des médecins) :

« Il est faux de dire qu'elle refusait une chimiothérapie. C'est justement pour se soigner qu'elle s'est rendue à l'hôpital de La Source à Orléans. C'est aussi pour se soigner qu'elle a demandé son transfert au service d'oncologie-hématologie du centre hospitalier universitaire d'Anvers, avec l'assurance d'y recevoir un meilleur traitement. Pourquoi ce transfert ? Nicole a été choquée de la façon dont elle a été traitée au centre hospitalier d'Orléans. Elle a été traumatisée qu'on ait voulu la forcer à accepter le traitement qu'elle refusait. On lui a dit de « rentrer mourir chez elle » sans même proposer de mettre en oeuvre d'autres soins. Pire, Nicole a dû subir sur son lit d'hôpital un interrogatoire en règle par deux policiers. Elle a aussi été sondée par un psychiatre pour savoir si elle était saine d'esprit. Tout cet acharnement parce que Nicole, fidèle aux croyances qui étaient les siennes depuis plus de 25 ans, voulait un traitement autre que le seul proposé à l'hôpital de La Source. Alors que d'autres, face à une maladie conduisant à une mort certaine à court terme, s'en seraient remis à des soins palliatifs en attendant le décès, Nicole a fait le choix de s'orienter vers une thérapie à la pointe de la technique : la greffe de cellules souches de moelle osseuse. Refuser une transfusion sanguine était son choix thérapeutique, l'expression de sa volonté personnelle, en toute lucidité et conscience. La loi lui donnait ce droit. Il a pourtant été bafoué et continue de l'être par ceux qui se complaisent à dire que Nicole a subi des pressions. »

La Fédération chrétienne des Témoins de Jéhovah de France a elle aussi réagi : « Les Témoins de Jéhovah font appel, comme des millions de Français, au service public hospitalier. À ce titre, ils jouissent des mêmes droits et garantis que les autres usagers. Le Code de la santé publique garantit expressément le droit de chaque patient de choisir un traitement et impose au médecin de respecter sa volonté. En 2002, le Conseil d'État a d'ailleurs consacré comme une liberté fondamentale le droit du patient Témoin de Jéhovah de refuser une transplantation sanguine (Conseil d'État, ordonnance du 16 août 2002). Le patient hospitalisé, qu'il soit Témoin de Jéhovah ou non, jouit donc de droits affirmés par le législateur et confirmés par la justice. L'article évoque les Comités de liaison hospitaliers (CLH). Les CLH s'efforcent de favoriser le dialogue et l'information entre les patients Témoins de Jéhovah qui le demandent et la structure sanitaire. C'est ainsi qu'ils mettent à la disposition des médecins une banque de données scientifiques composée de plus de 7.600 articles sur les techniques de pointe et les toutes dernières avancées en matière de chirurgie et de traitements ne faisant pas appel à la transfusion sanguine. Les CLH sont en contact avec des milliers de spécialistes, parmi les plus compétents en Europe, qui mettent en oeuvre les techniques les plus modernes et les plus efficaces, dont la greffe de moelle osseuse. Les CLH s'inscrivent ainsi dans le droit fil des dispositions du Code de la santé publique, qui prévoit l'existence d'associations d'usagers en milieu hospitalier. En aucun cas les CLH ne dictent aux patients la conduite à tenir. La République du Centre, dans son édition des 30 juin-1er juillet 2007, relatait d'ailleurs qu'il avait été constaté la totale « lucidité » de Nicole Da Silva quant à son choix thérapeutique. »

Tous droits réservés : La République du Centre